

Le mouvement sur postes à profil POP

Mouvement POP : 250 postes à profil sur l'ensemble de la France

Tous les collègues ont reçu, le 3 novembre, un message les informant qu'un message a été délivré sur votre messagerie lprof. Il est question d'un nouveau mouvement, le mouvement POP ! On n'arrête pas le progrès (sic) !

Le ministère a décidé de façon unilatérale la création d'un dispositif expérimental de postes à profil intitulé POP.

Le SNUipp-FSU dénonce l'instauration d'un mouvement national sur postes à profil qui risque d'amplifier les problèmes d'attractivité de certains départements.

Le SNUipp-FSU s'est fermement opposé à ce mode d'affectation hors barème entravant toujours plus le droit à une mobilité lisible et équitable, impactant les mouvements inter et intra et accentuant les disparités d'attractivité des territoires. Mais encore, en réduisant de facto le nombre de postes vacants, ce dispositif peut impacter négativement les mouvements intra départementaux.

Ce mouvement parallèle ne permettra aucune transparence sur les changements de départements. Pire, il ne répondra pas à la faible satisfaction actuelle des permutations, et fera fi des priorités légales telles que les rapprochements de conjoint.es ou les situations de handicap.

Étant posée comme première étape, cette modalité supplémentaire aura une conséquence sur le calibrage départemental (balance définie dans la plus grande opacité entre le nombre d'entrées dans le département et le nombre de sorties).

Dans ces conditions, elle ne fera que réduire les possibilités de sorties par permutations informatiques des départements peu demandés, y compris pour les détenteurs de priorités légales.

De plus, les priorités légales sont reléguées au rôle de discriminants puisqu'elles ne seront utilisées que pour départager des candidat-es aux « valeurs professionnelles » équivalentes.

Au-delà d'amoindrir le droit à la mobilité de tous, alors que celle-ci est déjà peu effective, et de court-circuiter le mouvement intra départemental, ce dispositif va à l'encontre des solutions à trouver pour pourvoir les postes des territoires les moins attractifs. Au contraire, il risque d'accentuer le fossé déjà important entre territoires très demandés et territoires moins attractifs.

Le SNUipp-FSU, à l'occasion des échanges avec le ministère, a dénoncé les intentions réelles d'un recrutement illisible et inéquitable. Ce dispositif installé en force prône un mode de recrutement qui écarte tout principe d'équité et de transparence, a contrario d'une mobilité plus ouverte et plus humaine...

Ce système équivaut clairement à un moyen purement comptable de « maîtriser » le

recrutement sur chaque département et pourvoir les postes délaissés. En occultant totalement la réflexion sur les raisons des postes délaissés et sur les conditions à créer pour diminuer ce manque d'attractivité....

Sans parler des « surprises » et de l'incompréhension par rapport à la nature des postes profilés dans les différents départements ou à leur nombre.

Quelle justification par exemple pour avoir profilé la direction de la Bollène Vésubie, seul poste proposé pour les Alpes Maritimes ?!

Les démarches sont à effectuer sur l'application Colibris, accessible depuis SIAM.

- Les candidatures ont lieu du jeudi 4 novembre à jeudi 18 novembre.
- Les entretiens se dérouleront entre le 19 novembre et le 6 janvier.
- Les résultats seront connus sur 3 temps différents, le 7 janvier, le 13 et le 20 janvier.
- Les collègues retenu-es auront 3 jours pour confirmer leur acceptation de poste

A compter du mouvement 2022 et à titre expérimental, le ministère crée un nouveau mouvement sur postes à profil intitulé POP.

Ce mouvement appelé « mouvement POP » est organisé par les IA-Dasen en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental.

Il est censé permettre de pourvoir des postes «à forts enjeux» par des enseignants **issus de tous les départements (y compris du département où est proposé le poste)**, ***tout en prenant en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les départs et les entrées dans les départements concernés.***

L'objectif affiché serait donc de répondre aux besoins spécifiques des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, ...qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier.

Caractéristiques des postes à profil

Ce sont les IA-Dasen qui déterminent les postes de leur département qu'ils souhaitent voir intégrés au mouvement sur postes à profil puis les transmettent à la DGRH du ministère. Le recrutement sera axé sur la recherche de la plus grande adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Par exemple : postes liés à des projets d'établissement ou de coordination d'équipes, postes implantés dans des zones particulièrement difficiles (rurale isolée, insulaire, montagnaise), postes exigeant un enseignement particulier (REP+), ...

En "clair", il n'y a ni typologie de poste, ni nombre de postes requis !



Dans le département des Alpes Maritimes, 1 seul poste proposé : la DIRECTION de l'école de la Bollène Vésubie
Un choix plus que « curieux » et surprenant ...

Formulation des demandes

**Saisie des vœux de façon dématérialisée
via Colibris du 4 au 18 novembre 2021.**

Aller dans IPROF, puis « les services » , puis SIAM, puis Mouvement POP

- Jeudi 4 novembre 2021 à 12 heures (heure de métropole)

Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application Colibris

- Jeudi 18 novembre 2021 à 12 heures (heure de métropole)

Fermeture de la plate forme de candidature Colibris

L'ensemble des postes offerts est consultable sur l'espace dématérialisée Colibris, mais également sur le site du ministère. Et chaque poste à profil fait l'objet d'une fiche de poste détaillée définie par l'IA-Dasen du territoire auquel est rattaché le poste.

La candidature sur postes à profil est ouverte à tout professeur des écoles titulaire (titularisé au plus tard au **1er septembre 2021**), **qu'il soit rattaché ou pas au département proposant le poste.**

Les postes sont donc proposés à tous les collègues intéressés et qui remplissent les pré requis éventuels demandés.

Il est donc possible pour un PE du 06 de candidater pour un poste proposé dans le Var par exemple. Mais un PE du 06 peut aussi candidater pour le ou les postes proposés dans le 06.

Instruction des demandes et organisation des entretiens

- Du jeudi 18 novembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022

Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement

Les demandes formulées durant la période de candidature font l'objet d'un premier examen de vérification de recevabilité par les DSDEN ayant publié le poste à pourvoir.

Un dossier est recevable dès lors que les pièces exigées sont fournies et que le candidat possède le cas échéant les titres ou diplômes nécessaires à l'obtention du poste (postes à exigences particulières). L'enseignant dont le dossier est irrecevable se verra notifier l'annulation de sa candidature.

Les DSDEN examinent toutes les candidatures recevables. Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés sont convoqués via l'outil Colibris à un entretien.

Tous les candidats sont informés de la suite donnée à leur candidature dans Colibris.



Totalement hors barème, ce nouveau dispositif de mouvement permet aux IA-DASEN de «choisir» le « profil » estimé le plus « adéquat ».

Bien que le cadre réglementaire précise que tout classement s'établit en respect des priorités légales, à compétences égales, les IA-Dasen ont la maîtrise du recrutement et peuvent sur motif de compétences distinctes s'abstenir de tenir compte des priorités légales...

Les candidatures des professeurs des écoles sur Colibris font l'objet d'une pré-sélection par l'IA-Dasen qui propose le poste.

Puis des commissions de sélection sont organisées avec les candidats présélectionnés y compris en visioconférence selon l'éloignement géographique du collègue.

L'IA-Dasen arrête son choix dans la liste de candidats classés par les membres des commissions de sélection.

Résultats du recrutement sur postes à profil

- Vendredi 7 janvier 2022

Communication des résultats aux enseignants **classés n° 1** sur les postes à pourvoir

- Lundi 10 janvier 2022

Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus

Les enseignants retenus en n°1 doivent impérativement confirmer dans l'outil Colibris l'acceptation du poste proposé.

Si l'enseignant est retenu sur plusieurs postes, il doit impérativement confirmer l'acceptation de l'un des postes et refuser les autres.

L'acceptation d'un poste est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité **(1)**

Au-delà du 10 janvier 2022, les enseignants classés en n°1 et n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

- Jeudi 13 janvier 2022

Pour les postes non pourvus au premier tour, sollicitation des enseignants **classés n° 2**

- Lundi 17 janvier 2022

Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus lors de ce deuxième tour

Les enseignants retenus lors de ce deuxième tour doivent impérativement confirmer dans l'outil Colibris l'acceptation du poste proposé.

Si l'enseignant est retenu sur plusieurs postes, il doit impérativement confirmer l'acceptation de l'un des postes et refuser les autres.

L'acceptation d'un poste est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité **(1)**

Au-delà du 17 janvier 2022, les enseignants n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

Au-delà, un troisième tour peut être mis en place pour pourvoir les postes dont les deux premiers candidats retenus se seraient désistés. Ce troisième tour est organisé dans les mêmes conditions que les deux premiers, selon le calendrier suivant :

- Jeudi 20 janvier 2022

Pour les postes non pourvus aux deux premiers tours, sollicitation des enseignants classés n° 3

- Lundi 24 janvier 2022

Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus

Au-delà du 24 janvier 2022, les enseignants n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

On peut candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP et suivre l'avancée du traitement de sa demande.

Pour chaque poste désiré, il faut saisir une nouvelle demande pour postuler.

Les enseignants dont la candidature est retenue pour un entretien en seront informés dans l'outil Colibris ainsi que par mail; ils seront informés selon les mêmes modalités de la suite donnée à leur demande.

Enfin, les enseignants retenus sur les postes à pourvoir doivent confirmer dans l'outil Colibris qu'ils acceptent ce poste. Sans cette confirmation dans les délais impartis, ils seront réputés y renoncer.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles (1)

Quelles conséquences ?

L'acceptation du poste à profil par le candidat retenu **vaut demande d'annulation de participation au mouvement inter départemental, le cas échéant si le collègue avait fait une demande de changement de département, et impossibilité de participer au mouvement intra départemental.**

Le collègue muté sur un poste dans le cadre du mouvement inter départemental sur postes à profil **relève, à compter de son affectation, du département obtenu.**

La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de **trois ans avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra.**

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de **27 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement inter organisé au titre de 2025 (ou octroyés sur mouvement intra s'il ne participe pas à l'inter).** Ces points seront cumulables avec les autres bonifications.

Les postes non pourvus dans le cadre de ce mouvement pourront être proposés en postes à profil au mouvement intra départemental.



IMPORTANT

Pour celles et ceux qui veulent demander un changement de départemental

- Aucune obligation de postuler via le mouvement POP
- Mais a contrario le fait de postuler dans le cadre du mouvement POP n'exonère pas de participer aux permutations informatisées (saisie sur IPROF du 9 au 30 Novembre 2021 midi).

Ne serait ce que si votre candidature n'est pas retenue...

(1) 2.1.4 Cas d'annulation d'une mutation obtenue

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

Les motifs suivants peuvent notamment être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée.

RESUME / Calendrier Mouvement POP 2022

Jeudi 4 novembre 2021 à 12 heures	Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application Colibris
Jeudi 18 novembre 2021 à 12 heures	Fermeture de la plate forme de candidature Colibris
Du jeudi 18 novembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022	Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement
Vendredi 7 janvier 2022	Communication des résultats aux enseignants classés n° 1 sur les postes à pourvoir
Lundi 10 janvier 2022	Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus
Au-delà du 10 janvier 2022, les enseignants classés en n° 1 et n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.	
Jeudi 13 janvier 2022	Pour les postes non pourvus au premier tour, sollicitation des enseignants classés n° 2
Lundi 17 janvier 2022	Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus lors de ce deuxième tour
Au-delà du 17 janvier 2022, les enseignants n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.	
Jeudi 20 janvier 2022	Pour les postes non pourvus aux deux premiers tours, sollicitation des enseignants classés n° 3
Lundi 24 janvier 2022	Date limite d'acceptation du poste par les enseignants retenus